

1^{er} COLLOQUE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE : LE DÉFI TERRITORIAL

29 MARS 2019 – PARIS

Discours d'ouverture par Frédéric Valletoux

Monsieur le Directeur Général,

Cher Philippe,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Je suis très heureux d'introduire aujourd'hui au Sénat, sous le haut patronage de Gérard Larcher, le 1^{er} colloque organisé par la Fédération hospitalière de France et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique territoriale autour des enjeux que soulève le défi territorial pour nos deux fonctions publiques.

Avant toute chose, je souhaitais remercier Marc Desjardins, directeur du FIPHFP et Dominique Perriot, Président, dont je sais combien ils sont investis pour défendre la cause du handicap dans la Fonction Publique.

Remercier également Thierry Legoff qui a accepté d'échanger avec nous, deux jours après la présentation au Conseil des Ministres du Projet de loi Fonction Publique, et Marie-Noëlle Gerain-Breuzard, Directrice générale du CHU de Tours qui représentera les hospitaliers dans cet exercice.

Enfin je remercie le Ministre Olivier Dussopt qui viendra clôturer nos travaux.

Ce colloque est important.

En effet, la dimension territoriale du service public hospitalier n'a jamais été aussi prégnante comme l'atteste le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé actuellement discuté au Parlement.

La structuration de l'offre de soins se conjugue désormais à l'échelle territoriale, et avec elle nos stratégies en matière de ressources humaines : formation initiale et continue, maintien dans l'emploi, et surtout attractivité.

Forts de ces problématiques communes, c'est en travaillant ensemble, employeurs hospitaliers et territoriaux, que nous pourrons garantir l'excellence de nos services publics.

La FHF a d'ores et déjà initié cette dynamique en mobilisant les élus locaux sur la question du maillage territorial des structures hospitalières. Aujourd'hui, nous saisissons l'opportunité de la réforme du 2^d cycle des études médicales, pour organiser un accueil des étudiants à l'échelle territoriale en collaboration avec les régions et les maires de France.

Les évolutions du système de santé et des conditions d'exercice appellent en effet des évolutions en matière de ressources humaines. Il faut donner aux établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les moyens d'une gestion des ressources humaines moderne, réactive et individualisée.

Employeurs territoriaux et hospitaliers ont donc été présents à tous les stades de la concertation sur le projet de loi Fonction Publique afin de faire valoir les spécificités de nos versants. La FHF y a notamment rappelé la nécessaire cohérence avec les travaux conduits dans le cadre de la stratégie « Ma santé 2022 ».

A l'issue de cette concertation, nous constatons que ce projet de loi se fait l'écho de nombreux sujets portés par la FHF, à l'image des mesures de modernisation du dialogue social et des modalités d'évaluation. Nous appelions en effet depuis de nombreuses années à sortir la Fonction Publique Hospitalière de l'ambiguïté en matière de conditions de travail en vue d'intégrer le code de la Santé Publique.

De même, nous nous félicitons de l'abandon de la notation, autre survivance propre au versant hospitalier, alors que l'Etat et la Territoriale ont déjà déployé l'entretien professionnel ! **Au regard de la prise en considération de nos positions et des spécificités de la FPH, la FHF accueille plutôt favorablement ce texte.**

Nous restons cependant vigilants voire opposés à certains articles :

- Les dispositions relatives à l'accompagnement des professionnels en cas de suppression de postes lors d'une réorganisation ne sont pas opérationnelles et attestent d'une méconnaissance du fonctionnement de nos établissements.
- Nous sommes également inquiets de certaines dispositions relatives aux CAP. La refonte de leurs compétences n'était pas attendue du versant hospitalier et suscite de nombreuses interrogations.
- Nous regrettons l'ouverture aux contractuels des postes de direction et l'inscription dans la loi de la notion d'emplois supérieurs hospitaliers.
- Nous restons enfin vigilants quant aux éventuelles conséquences sur l'EHESP de l'habilitation du gouvernement à agir par ordonnance pour ce qui concerne la formation initiale des managers, et tenons à rappeler

l'attachement des hospitaliers à la formation spécifique dispensée par une école de la santé autonome.

A l'occasion des débats parlementaires, la FHF, attachée à une fonction publique de carrière attractive valorisant le travail en équipe, veillera à ce que le texte permette à tous les professionnels de bénéficier de souplesse, mais également de protection dans la construction de leur parcours.

Cette ambition, nous la défendrons en commun avec les employeurs territoriaux. Si nous pouvons connaître parfois des appréciations différentes au regard des spécificités de nos versants, nous, employeurs publics partageons une même volonté de faire avancer les choses.

La FHF sera mobilisée pour accompagner ce travail de fond d'adaptation de la Fonction Publique Hospitalière. Et nous serons particulièrement vigilants à ce que les discussions qui s'ouvrent et les mesures qui seront prochainement prises garantissent la visibilité et la stabilité dont les établissements ont besoin pour fonctionner.

Fière de l'éthique professionnelle et de la compétence des équipes hospitalières, la FHF demeure à vos côtés pour défendre une gestion des ressources humaines ambitieuse et stratégique ayant pour finalité l'excellence de la prise en charge des patients.

Je vous souhaite un très bon colloque.